

AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE

En application de l'article R.121-19 du Code de l'Environnement - Modifié par le décret n°2018-1217
du 24 décembre 2018 – art. 2

Projet de construction d'un établissement pénitentiaire à Rivesaltes

**Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Rivesaltes et du
schéma de cohérence territoriale de Plaine du Roussillon**

Objet de la concertation préalable

Le projet de construction de l'établissement pénitentiaire de Rivesaltes consiste à construire un centre de détention de 500 places à Rivesaltes.

Porté par l'APIJ, mandatée par le ministère de la Justice, ce projet s'inscrit dans le cadre de la lutte contre la surpopulation carcérale et le plan immobilier pénitentiaire qui prévoit la construction d'ici 2027 de 15 000 places supplémentaires en détention en France.

Le projet d'établissement pénitentiaire, dont l'emprise s'étendra sur une quinzaine d'hectares environ, s'inscrit au sein d'un site d'étude dont l'ensemble des parcelles appartient à la communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole ou à la commune de Rivesaltes. Ce site se situe au nord de la sortie n°41 de l'A9, entre la RD900 à l'est et l'A9 et la voie ferrée à l'ouest.

Le projet nécessite une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Rivesaltes et du schéma de cohérence territoriale de Plaine du Roussillon.

Cadre de la concertation

Le projet fait l'objet d'une concertation préalable organisée en application des articles L.121-16 et suivants du code de l'environnement. Par décision du 7 octobre 2020, la Commission nationale du Débat Public a nommé Monsieur Jean-Pierre Wolff garant de cette concertation.

La concertation se déroulera du 4 janvier au 5 février 2021.

Modalités de la concertation préalable

Documents d'information du public :

- Un dossier de concertation présentant les objectifs et caractéristiques principales du projet est consultable aux heures d'ouverture au public en mairie de Rivesaltes. Il est également consultable et téléchargeable sur les sites Internet de l'APIJ : www.apij.justice.fr, de la Préfecture des Pyrénées-Orientales : <https://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-autres-procedures/Projet-d-etablissement-penitentiaire-Rivesaltes>, et de la mairie de Rivesaltes : <http://www.rivesaltes.fr/articles-2/49-32-enquetes-publiques-en-cours/>. Ce document sera disponible le 4 janvier 2021 au plus tard.
- Des annonces légales sont diffusées dans la presse quotidienne régionale.

Registres d'expression du public :

- Le site internet dédié au projet permet le dépôt de contributions : <https://www.registre-dematerialise.fr/2252>.
- Un registre d'expression est également disponible en mairie de Rivesaltes, au service urbanisme.

Deux rencontres publiques :

- Une **réunion publique** se déroulera le mercredi 20 janvier 2021 à 18h, dans la salle des Dômes à Rivesaltes.
- Une **permanence** permettra au public de rencontrer le maître d'ouvrage le mercredi 27 janvier 2021, de 13h à 17h, en mairie de Rivesaltes.

Ces modalités de concertation peuvent évoluer en fonction du contexte sanitaire. Toutes les informations actualisées sont disponibles sur le site Internet <https://www.registre-dematerialise.fr/2252>.

Des questions peuvent être adressées au garant par mail ou courrier postal : jean-pierre.wolff@garant-cndp.fr / M. Jean-Pierre Wolff – CNDP – 244 boulevard Saint-Germain – 75007 Paris.

Suites de la concertation préalable

À l'issue de la concertation préalable, dans un délai d'1 mois, le garant transmettra son bilan à l'APIJ qui le publiera sans délai sur son site internet (Art. R.121-23 du Code de l'environnement). Le bilan sera joint au dossier d'enquête publique.

À compter de la publication du bilan du garant, l'APIJ disposera de deux mois pour publier sur son site internet les mesures qu'elle jugera nécessaire de mettre en place pour tenir compte des enseignements tirés de la concertation.